

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le - 8 JUIL. 2009

sous le N°.....9411.....

**DAVID & DAVITEC**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 253 000 euros**

**Siège social : 123, quai de Brazza - BP 67**

**33015 BORDEAUX CEDEX**

**RCS BORDEAUX B 384 040 556**

19923195

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **ANNUELLE DU 25 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq juin, à dix-neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 9 juin 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur SOLHONNE Bruno préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur GAUDIN Jean-Michel, Commissaire aux comptes, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 3539 actions sur les 3542 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés

- un exemplaire de la convocation des associés ,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ,
- les statuts de la Société ,
- la feuille de présence à l'assemblée ,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ,
- le rapport de gestion du Président ,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ,
- les rapports du Commissaire aux comptes ,
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 8 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport de gestion du Président ,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce approbation des conventions qui y sont mentionnées ,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président ,
- Affectation du résultat ,
- Remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant ,
- Pouvoirs en vue des formalités ,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Il donne également lecture

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 lesquels font apparaître un bénéfice de 504 282,22 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 844 euros ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à environ 33.33 %.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### **Affectation de résultat**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 504 282,22 euros de la manière suivante

**Origine :**

Résultat de l'exercice		504 282,22 euros
------------------------	--	------------------

**Dotations aux réserves :**

A la réserve facultative, soit	1 318,22 euros	
--------------------------------	----------------	--

**Dividendes :**

A titre de dividende	502 964,00 euros	
----------------------	------------------	--

<b>Totaux</b>	<b>504 282,22 euros</b>	<b>504 282,22 euros</b>
---------------	-------------------------	-------------------------

**Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende**

Le dividende unitaire est de 142 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 25 juin 2009.

Conformément au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, ce dividende est éligible à hauteur de 852 € à l'abattement de 40% compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal, sauf dans le cas où une option pour le prélèvement forfaitaire libératoire a été précédemment effectuée par l'associé ou le serait au titre du présent dividende.

Les associés qui souhaiteront opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du code général des impôts, devront avoir notifié à la société cette option au plus tard dans les 15 jours des présentes.

Nous vous précisons que le choix pour le prélèvement forfaitaire libératoire entraînera l'exclusion du bénéfice de l'abattement de 40%, de l'abattement fixe annuel et du crédit d'impôt plafonné à 230 euros, des dividendes perçus au cours de la même année civile, la société prélèvera sur le dividende brut les 18% de prélèvement forfaitaire en sus des 12,10 % des contributions sociales susvisées.

**Rappel des dividendes distribués**

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes

Année civile	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2008	804 €		473 824 €
2007	600 €		353 600 €
2006	336 €		198 016 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

En remplacement de Monsieur SUPERY Jean, Commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer

- Monsieur DEGUILLAUME Bruno, 35 rue Jean Descas BP 30, 33032 BORDEAUX CEDEX, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

*Cope Certifiée Conforme*

Le Président

